



**RÈGLEMENTATION N° 2006 – 06 - 03**

Portant sur la réglementation du bruit sur la  
commune de Chessy

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Chessy,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Pénal et ses textes d'application,

**Considérant :** Qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de certains engins bruyants, notamment les outils de bricolage, jardinage, radio, appareils diffusant de la musique, afin de préserver la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les arrêtés municipaux N°: 93.08.004 en date du 26 mai 1998 & N°98.06.03 en date du 04 juin 1998 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

**Article 2 :** L'utilisation des engins bruyants, de bricolage, jardinage, radio, appareils diffusant de la musique est autorisée comme suit sur le territoire communal:

- ♠ Du lundi au vendredi:            de 08h00 à 19h30
- ♠ Le samedi:                            de 09h00 à 12h00 & de 15h00 à 19h30
- ♠ Le dimanche ou jour férié:    de 10h00 à 12h00

**Article 3 :** Les services de polices sont habilités à apporter toutes les dispositions modificatives ou complémentaires au présent arrêté.

